

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL-SONNETTE

Délibération n° 2026-46

En exercice 19

Présents 16

Pouvoirs 2

Suffrages exprimés 18

Séance du 30 juin 2026

Date de la Convocation

23 juin 2026

Date de l'affichage

23 juin 2026

L'an deux mil vingt-six,

et le trente juin,

à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune,

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Madame MONNET Brigitte,

Objet de la délibération

Création conseil municipal des jeunes

Présents : MONNET Brigitte, PICARD Vincent, NICOLET Audrey, BONNIER Jacques, MARCHAND Claudine, BLANCHOT Xavier, BAUDET Sophie, CHAILLET Marie-Noëlle, DILIGENT Coralie, LAINE Anthony, PACOU Isabelle, PELLICOLI Anthony, PULICE Morgane, ROCHET Jean-Louis, ROGER Denis, ROUSSE Emmanuelle

Absents : BENOIT Jérôme, HAUBRUGE Christopher (pouvoir à B. MONNET), ROUCHE Irène (pouvoir à C. MARCHAND)

Secrétaire de séance : PACOU Isabelle

Mme l'Adjointe déléguée à la jeunesse et au sport expose que la commune de Val-Sonnette souhaite renforcer la participation des jeunes à la vie locale et favoriser leur engagement citoyen. Dans le cadre de sa politique éducative et de démocratie participative, il est important d'offrir aux jeunes un espace d'expression, de réflexion et de proposition sur les sujets qui les concernent directement.

La création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) permettra de :

- Donner une voix aux jeunes de la commune et les associer aux décisions locales ;
- Favoriser leur apprentissage de la citoyenneté et des valeurs républicaines ;
- Encourager leur implication dans des projets concrets en lien avec leur environnement (environnement, culture, sport, solidarité, etc.) ;
- Renforcer le lien entre les jeunes et les élus municipaux.

Cette démarche s'inscrit dans le prolongement des engagements pris en matière de démocratie locale et de participation citoyenne.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1112-23,

Vu la volonté de la commune de favoriser la participation des jeunes à la vie locale et de développer l'apprentissage de la citoyenneté,

Considérant que la création d'un Conseil municipal de jeunes constitue un outil pédagogique et démocratique permettant aux jeunes de s'exprimer, de proposer des projets et de participer à la vie communale,

Considérant que cette instance consultative n'a pas de pouvoir décisionnel mais peut être force de proposition auprès des élus municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Article 1 – Création

Il est créé, au sein de la commune, un Conseil municipal de jeunes (CMJ), instance consultative placée auprès du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.1112-23 du CGCT.

Article 2 – Objectifs

Le Conseil municipal de jeunes a pour objectifs :

- de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie locale,
- de permettre aux jeunes de s'exprimer sur des sujets les concernant ou intéressant la vie communale,
- de formuler des avis, propositions ou projets à destination du Conseil municipal,
- de sensibiliser les jeunes à l'intérêt général et à l'engagement public.

Article 3 – Composition

Le Conseil municipal de jeunes est composé de jeunes résidant dans la commune, scolarisés à l'école intercommunale de Val-Sonnette en CM1 et CM2, ainsi que les niveaux 6^{ème} et 5^{ème}, pour un effectif maximum de 13

membres.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 039-938363520-20260630-2026_46-DE

Les modalités de désignation ou d'élection des membres sont définies par la charte et le règlement intérieur ci-joint annexé.

Article 4 – Durée du mandat

Les membres du Conseil municipal de jeunes sont désignés pour une durée de deux ans.

Article 5 – Fonctionnement

Le fonctionnement du Conseil municipal de jeunes est fixé par un règlement intérieur, précisant notamment :

- les modalités de réunion,
- les conditions d'accompagnement par les élus,
- les règles de participation et d'expression des membres.

Le Conseil municipal de jeunes se réunit à l'initiative du Maire ou de son représentant, ou à la demande de ses membres, dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Article 6 – Moyens

La commune pourra mettre à disposition du Conseil municipal de jeunes les moyens matériels, humains et financiers nécessaires à l'exercice de ses missions, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Article 7 – Exécution

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Fait et délibéré
A VAL-SONNETTE, le 30 juin 2026
POUR EXTRAIT CONFORME,
La Maire, MONNET Brigitte

